



## IMPORTANT

### MODIFICATIONS AU CALENDRIER DES COLLECTES

Veuillez prendre note que la collecte des matières résiduelles qui devait avoir lieu le jeudi 25 juin prochain pour le secteur Ville L'Islet est déplacée au mardi 23 juin.

Également, prendre note que la collecte des matières recyclables pour le secteur Ville L'Islet aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020. Voici les modifications apportées au calendrier :

Juin et Juillet						
D	L	M	M	J	V	S
21	22	SE-V + VL	24	LSM- V	26	27
28	29	SE-B	VL-B	LSM- B	3	4

Il est important de toujours mettre votre bac sur le bord du chemin le soir précédant la collecte. De plus, bien vouloir positionner votre bac de la bonne manière, soit les roues vers votre résidence. Cela facilite la cueillette.

### ENCOMBRANTS

Petit rappel concernant la collecte des encombrants qui aura lieu le **lundi 6 juillet prochain**. N'oubliez pas que vous devez vous inscrire au bureau municipal au plus tard le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 à 16h.

### FERMETURE – BUREAU ET GARAGE MUNICIPAL

Veuillez prendre note que le bureau et le garage municipal seront fermés le mercredi 24 juin prochain, en raison de la Fête nationale, ainsi que le lundi 29 juin, en raison de la Fête du Canada.

### TONTE DE PELOUSE

Nous vous rappelons que la tonte de pelouse est interdite entre 21 h et 7 h. Également, lors de la tonte de votre pelouse, bien vouloir ne pas envoyer les résidus sur le chemin public.

Selon l'article 12 du Règlement sur les nuisances numéro 214-2018, « Le fait de jeter, de déposer ou de répandre, sur le domaine public ou dans un cours d'eau, tout objet ou substance (...) est prohibé, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable de la municipalité ».

### CHANGEMENT D'HORAIRE ÉCOCENTRE DE L'ISLET

Voici le **nouvel horaire** pour l'Écocentre de L'Islet à compter du **mardi 9 juin 2020** :

ÉCOCENTRE	Horaire été (1)	Horaire hiver (2)
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	9 h à 16 h	Fermé
Mercredi	12 h à 16 h	Fermé
Jeudi	12 h à 16 h	Fermé
Vendredi	9 h à 16 h	Fermé
Samedi	9 h à 16 h	9 h à 12 h
Dimanche	Fermé	Fermé

- (1) Horaire d'été : Du mardi suivant le premier samedi d'avril au troisième samedi de novembre.
- (2) Horaire d'hiver : Du dernier samedi de novembre au premier samedi d'avril.

**L'Écocentre sera FERMÉ les 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet en raison de la Fête nationale et de la Fête du Canada.**

### DEMANDES DE PERMIS

Si vous prévoyez faire des travaux, n'oubliez pas de faire une demande de permis en nous contactant au 418 247-3060, poste 231 ou par courriel à [inspection@lislet.com](mailto:inspection@lislet.com).

Nous aimerions vous rappeler que nous sommes présentement dans une période très achalandée pour ce qui est des demandes de permis, donc le permis pourrait prendre plusieurs semaines avant de vous être émis. Bien vouloir prévoir en conséquence.



N'oubliez pas de nous suivre sur la page Facebook de la Municipalité de L'Islet

## ENREGISTREMENT DES CHIENS OBLIGATOIRE

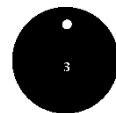
En raison de l'entrée en vigueur le 3 mars dernier du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, l'enregistrement de tous les chiens sur le territoire de la municipalité est **OBLIGATOIRE**.

Pour enregistrer votre ou vos chiens, veuillez communiquer avec nous par courriel au [info@lislet.com](mailto:info@lislet.com) ou par téléphone au 418 247-3060, poste 221 en présentant tous les renseignements demandés ci-dessous pour chaque chien que vous possédez. Vous devez également nous remettre tous les documents (numérisés) de votre chien (certificats, preuve de vaccins, avis écrit d'un vétérinaire à l'égard de l'animal, etc.)

RENSEIGNEMENTS À TRANSMETTRE	
Obligatoire	Le cas échéant
Nom et prénom du ou des propriétaire(s) du chien	Date exacte et preuve du dernier vaccin contre la rage
Coordonnées (adresse, # téléphone, courriel) du ou des propriétaire(s) du chien	Date exacte et preuve de stérilisation
Race ou type de chien	Date exacte et preuve du microçage
Sexe du chien	Numéro de la micropuce
Couleurs du chien	Preuve d'une contre-indication d'un vétérinaire pour le chien à recevoir des vaccins ou autres traitements
Année de naissance du chien	Nom des municipalités où le chien a déjà été enregistré
Nom du chien	Décision à l'égard du chien ou du ou des propriétaire(s) rendue par une municipalité locale en vertu du règlement d'application de la Loi visant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ou d'un règlement municipal concernant les chiens.
Signes distinctifs du chien (physique, comportement)	
Provenance du chien (animalerie, élevage, particulier) et endroit (municipalité)	
Poids du chien	
Photos du chien	

## Médaille

La Municipalité de L'Islet remettra au(x) propriétaire(s) ou gardien d'un chien enregistré une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien. La médaille constitue la licence et sera facturée au(x) propriétaire(s) de l'animal au coût de **20 \$**. Nous vous invitons à nous indiquer si vous désirez la recevoir par la poste ou si vous désirez venir la chercher au bureau municipal lors des heures d'ouverture.



Un chien doit porter la médaille remise par la municipalité en tout temps afin d'être identifiable. L'enregistrement demeure valide tant que le chien et son propriétaire ou gardien demeurent les mêmes. Les propriétaires doivent informer la municipalité de tout changement aux renseignements donnés et lorsque ceux-ci déménagent. Pour tout remplacement de médaille suite à une perte ou à un bris, vous devrez déboursier la somme de 5 \$.

Merci de votre compréhension et collaboration!

## AGRILE DU FRÊNE L'ISLET PRÉPARE LE REBOISEMENT

En 2019, l'agrile du frêne a été repéré pour la première fois à L'Islet. L'expérience des autres villes et municipalités avec cet insecte nous indique que le nombre de foyers d'infestation devrait se multiplier en 2020 et dans les années subséquentes.

### Organisation de la distribution d'arbres

Le conseil municipal a décidé de miser sur la plantation d'arbres d'autres essences qui pousseront afin de remplacer, un jour, les frênes qui disparaîtront. Dans le cadre de cette démarche, une distribution d'arbre gratuite aura lieu.

**Quand :** Mercredi, 24 juin 2020, de 10h à 12h et de 13h à 15h

En cas de pluie, l'activité sera remise au samedi 27 juin, aux mêmes heures

**Où :** À l'entrée du parc des Cabrioles accessible par le stationnement du bureau municipal (284, boulevard Nilus-Leclerc)

Précision : Ce programme s'adresse uniquement aux personnes qui ont des frênes sur leur propriété. Ainsi, il sera nécessaire de fournir une preuve, telle qu'une photo des frênes de votre propriété, afin de recevoir des arbres. La taille des arbres variera selon l'espèce, mais ils seront plus grands que ceux normalement distribués pour le mois de l'arbre.

### Pour en savoir davantage

Communiquez avec M. Alexandre Potvin, responsable du service d'urbanisme de la municipalité au 418 247-3060, poste 227 ou visitez le site de la MRC de L'Islet au :

<http://mrclislet.com/documentation/agrile-du-frene/>.